

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial Delfin
Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur Andermatt Biogarten AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 552 30 00
E-mail info@biogarten.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du
règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des
études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Identificateur de danger Aucun
Mentions de danger Aucune
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les
risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Ne pas respirer les aérosols.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Éviter le contact avec la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact
avec la peau

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent,
very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic)
resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE)
1907/2006.
Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit
n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système
endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Informations sur les composants: Bacillus thuringiensis var. kurstaki souche SA-11, préparation de spores 850 g/kg soit 32000 IU / mg (WG)

Bacillus thuringiensis var. kurstaki souche SA-11

N° enregistrement (REACH) --

Index --

EINECS, ELINCS, NLP, 614-245-1

REACH-IT List-No.

CAS 68038-71-1

% Composition < 100

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger et lui faire respirer de l'air frais. Selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés, Laver la peau à l'eau savonneuse et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et si nécessaire. Enlever les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Au besoin, consulter un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse stable aux alcools; dioxyde de carbone; extincteur à poudre; eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: dioxyde de carbone (CO₂); monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Porter un vêtement de protection.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées	Porter un équipement de protection individuelle adapté. Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de danger en lieu sûr. Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Secouristes formés	Voir ci-dessus, pas d'indications supplémentaires.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit déversé avec une matière inerte absorbante (sable, terre, vermiculite ...), puis collecter le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Eliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale. (Voir rubrique 13) En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées. Veiller à une bonne aération. Porter un équipement de sécurité adéquat.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas inhaler les poussières. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé hermétiquement. Conserver à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel, des fortes chaleurs et du soleil. La température ne doit pas excéder 20°C.
Le sol du local de stockage doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe aucun paramètre à surveiller.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Port d'un masque recommandé (FFP2)

Protection respiratoire

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Vêtements de protection

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Gants de protection

Gants de protection résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Risques thermiques

n. a.

Autres

-

Contrôle de l'exposition environnementale:

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide (granulé)
Couleur	Brun
Odeur	Farine de poisson
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Point d'éclair	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	> 400 °C (Le produit n'est pas spontanément inflammable.)
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	5.5 – 6.5
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Pas de données disponibles

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	0.451 – 0.502
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	Non oxydant
------------------------	-------------

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement d'oxydes de carbone.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Delfin

Toxicité aiguë	Orale: LD ₅₀ > 5000 mg/kg, rat, (source: fabricant) Dermale: LD ₅₀ > 3.5 x 10 ⁹ UFC/kg, lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (source: fabricant)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin, irritant faible (source : fabricant). Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue

Autres informations:

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki souche SA-11, CAS: 68038-71-1 / N° CE: 614-245-1

12.1 Toxicité

Poissons *Oncorhynchus mykiss*: LC₅₀ < 41.5 mg/l, 96h

Invertébrés *Daphnia magna*: EC₅₀ = 41.5 mg/l, 48h

Algues/plantes aquatiques *Selenastrum capricornutum*: ErC₅₀ = 42 mg/l, 72h

Autres organismes Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du produit ne sont pas considérés comme substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun, si le produit est utilisé conformément aux instructions.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

Code de déchet 02 01 09 Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Élimination du produit non utilisé / des excédents Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet.

Élimination de l'emballage L'emballage ne doit pas être réutilisé. Éliminer via un centre de collecte.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir rubriques 14.1 – 14.3

Transport maritime (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir rubriques 14.1 – 14.3

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir rubriques 14.1 – 14.3

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

Numéro fédéral
d'homologation

W-6552

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Abréviations:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

IATA International Air Transport Association

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistant, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

10 août 2023